

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TIGEAUX

Séance du vendredi 23 février 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	7

Date de la convocation
18 février 2018

Date d'affichage
1 ^{er} mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Danielle POIRSON, Maire.

Étaient présents : Francis POISSON, Alain LEGRAND, Adjoint, Catherine GSCHWIND, Christine LE FOLL, Michel PERRIN, Joël TOURTE, Conseillers municipaux.

Absents : Aurélie MOYSAN, Michel GONCALVES.

Secrétaire de séance : Alain LEGRAND

Objet de la délibération n°04/2018 : Acceptation de la modification du PLU

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune :

- Assouplir les règles de desserte et d'implantation pour faciliter la construction ;
- Supprimer un emplacement réservé.

Il est également rappelé le bon déroulement de la procédure :

1. Les services associés ont été consultés sur la procédure de modification simplifiée. Le dossier leur a été notifié par courrier en date du 04/12/2017.

Observations des services	Réponses du conseil municipal
<u>Département de Seine-et-Marne</u> Pas d'observation du Département sur ses domaines de compétence.	Prend acte.
<u>Chambre d'agriculture</u> La chambre d'agriculture émet une seule remarque : Compte tenu de la suppression de l'obligation minimale de 3,5 mètres de largeur pour les voies, la chambre d'agriculture demande expressément que les nouvelles opérations de construction soient réalisées en étroite concertation avec la profession agricole afin de ne pas créer de nouveaux problèmes de circulation agricole.	Prend acte.
<u>Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre</u> Le CRPF n'émet aucune objection particulière.	Prend acte.
<u>Chambres de Métiers et de l'Artisanat</u> Avis favorable.	Prend acte.

2. Conformément à la délibération du 30 novembre 2017, la mise à disposition du public s'est déroulée du 26 décembre 2017 au 26 janvier 2018, selon les modalités prescrites :
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie durant la période définie aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, sur le site internet de la commune : www.tigeaux.fr ;
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie ;
 - Possibilité d'écrire au Maire pendant toute la durée de la mise à disposition, par courrier ou par mail.

Malgré les moyens mis en œuvre, aucune remarque écrite ou orale n'a été formulée auprès de la Mairie.

Aucune modification n'ayant été apportée, le dossier est donc présenté au Conseil en l'état pour approbation.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR ;

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 concernant la recodification du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Tigeaux approuvé le 19 mars 2014 et modifié le 11 décembre 2015 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Tigeaux et fixant les modalités de la mise à disposition ;

Vu les avis des services reçus dans le cadre de la consultation ;

Considérant que la période de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 26 décembre 2017 au 26 janvier 2018 ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations dans de bonnes conditions ;

Considérant l'absence d'observation du public durant la mise à disposition ;

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153.31 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, relatif aux motivations de ladite procédure ;

Et après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- *Tire le bilan de la consultation des services et de la mise à disposition du public ;*
- *Approuve la modification simplifiée du PLU tel qu'elle est annexée à la présente.*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

La modification du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de Tigeaux aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de MELUN.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU qui lui est annexé est transmise au Sous-préfet de MEAUX. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Sous-préfet. En

cas d'observations de ce dernier, la délibération sera exécutoire à dater de la prise en compte de ces observations.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture et
publication et notification.

